



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 05-20250327

**Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal
d'Action Sociale**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20250327

Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 03-20241128 présentée au Conseil municipal du 28 novembre 2024,

Vu le rapport n°05-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 2 400 000 € destinée à financer principalement les aides en faveur des personnes en difficulté, les activités liées à la petite enfance (uniquement celles relatives aux LAEP Araucarias, itinérant, du 24ème, et le relais d'assistants maternels), et celles correspondant aux activités d'accompagnement et d'aide à domicile,

Considérant que le montant attribué au CCAS en 2025 est identique à celui versé en 2024 et lui permettra ainsi d'assurer le même niveau d'accompagnement qu'en 2024,

Considérant que cette subvention couvre 33 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Outre la participation communale, les autres recettes (67 % des recettes totales) sont constituées par le remboursement de la mise à disposition de personnel, les contributions apportées par la CAF et le Conseil Départemental et les restes à charge des familles en fonction de leurs niveaux de ressources.,

Considérant que par décision en date du 28 novembre 2024 (affaire n° 03-20241128), le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'attribution d'un acompte de 800 000 € qu'il convient de retrancher. Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2025 s'établit donc à 1 600 000 €,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 600 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2025,

Article 2 d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**